

LE 11 NOVEMBRE 2019  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi onze novembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. Robert Charron  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Mmes Isabelle Gauthier  
Francine Charles  
M. Marc Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

<b>1009-11-2019</b>	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2348 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none"><li>- créer la zone H 4-68 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales contiguës (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);</li><li>- créer la zone H 4-69 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);</li><li>- retirer dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, la note particulière « 4 » des dispositions applicables pour les habitations unifamiliales isolées;</li><li>- ajouter dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales jumelées, des bâtiments de 1 étage et des marges latérales de 2,0 mètres au lieu de 4,0 mètres;</li><li>- permettre dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales contiguës, les bâtiments ayant une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et des marges latérales de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres. (G8 400)</li></ul>
---------------------	---

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2348 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone H 4-68 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales contiguës (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);
- créer la zone H 4-69 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);
- retirer dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, la note particulière « 4 » des dispositions applicables pour les habitations unifamiliales isolées;
- ajouter dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales jumelées, des bâtiments de 1 étage et des marges latérales de 2,0 mètres au lieu de 4,0 mètres;
- permettre dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales contiguës, les bâtiments ayant une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et des marges latérales de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

<p><b>1010-11-2019</b> Consultation sur les projets de règlement numéros PU-2349 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300, PU-2350 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303, PU-2351 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301, PU-2352 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 et PU-2353 modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer respectivement le règlement de zonage, le règlement sur les permis et certificats, le règlement de lotissement, le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales et le règlement de construction. (G8 400)</p>
---

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet des règlements numéros PU-2349 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300, PU-2350 modifiant le règlement sur les permis et

certificats numéro U-2303, PU-2351 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301, PU-2352 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 et PU-2353 modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer respectivement le règlement de zonage, le règlement sur les permis et certificats, le règlement de lotissement, le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales et le règlement de construction, ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ces projets de règlement.

---

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT RELATIVEMENT À LA CONSULTATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 1011-11-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

<b>1011-11-2019</b> Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2354 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)
---

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2354 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement, à savoir si la Commission de protection du territoire agricole du Québec est en faveur du projet de construction d'une école secondaire. Le maire informe les citoyens que la Commission, dans le cadre d'une orientation préliminaire est favorable au projet.

---

**1012-11-2019** Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2355 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **ajouter les définitions de « chemin agricole » et de « remblai »;**
- **modifier la définition de « remblayage »;**
- **préciser les normes applicables lors de la modification de la topographie dans le cadre de travaux portants sur un chemin agricole;**
- **préciser les dimensions maximales d'un chemin agricole;**
- **permettre une marge avant secondaire de 6,0 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85. (G8 400)**

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2355 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter les définitions de « chemin agricole » et de « remblai »;
- modifier la définition de « remblayage »;
- préciser les normes applicables lors de la modification de la topographie dans le cadre de travaux portants sur un chemin agricole;
- préciser les dimensions maximales d'un chemin agricole;
- permettre une marge avant secondaire de 6,0 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

**1013-11-2019** Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2356 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- **ajouter l'obligation d'obtenir un permis afin d'effectuer l'aménagement, la construction, l'entretien ou la modification d'un chemin agricole;**
- **préciser les documents obligatoires pour l'obtention d'un permis pour les chemins agricoles. (G8 400)**

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2356 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- ajouter l'obligation d'obtenir un permis afin d'effectuer l'aménagement, la construction, l'entretien ou la modification d'un chemin agricole;
- préciser les documents obligatoires pour l'obtention d'un permis pour les chemins agricoles,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

<b>1014-11-2019</b> Adoption de l'ordre du jour.
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

13. Soumission relative à la fourniture (location) et livraison de conteneurs pour les édifices municipaux. (2019-063) (G6 112 U3 N10721)
17. Modification à la résolution 978-10-2019 Signature d'ententes avec les comités de parc ou de loisirs concernant le déneigement, l'entretien et la surveillance d'une ou plusieurs patinoires extérieures. (G7 311 101 U4 N1675)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relativement à un projet de construction d'un centre aquatique. (G5 500 N15175)
- b) Demande de subvention auprès du ministère des Transports dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable partant de la rue J.-A.-Bombardier jusqu'à la gare, en passant par le boulevard du Curé-Labelle et la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier. (G5 500 N14920)

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A DES INTÉRÊTS DANS LES QUESTIONS EN DÉLIBÉRATION SUIVANTES, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES ET D'AFFAIRES :

20. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2354 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)
22. Adoption du règlement numéro U-2345 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
  - permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;

- permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues. (G8 400)

**1015-11-2019** Approbation des procès-verbaux.

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 28 octobre 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 6 novembre 2019, tels que présentés.

**1016-11-2019** Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 28 octobre au 7 novembre 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 29 octobre 2019 au 7 novembre 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 28 octobre au 11 novembre 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	3 803 832,81 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	669 049,15 \$
• TOTAL.....	<u>4 472 881,96 \$</u>

À l'exclusion du chèque numéro 196188, à l'ordre de « Olivier Brunet » au montant de 5 000,00 \$. Ainsi, le montant des chèques du fonds d'activités financières sera diminué de 5 000,00 \$, ainsi que le montant total.

**1017-11-2019** Concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 15 700 000 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2019. (G5 215 N15599)

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 700 000 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1289	118 100 \$
1292	36 500 \$
1316	294 700 \$
1341	540 000 \$
1342	1 104 600 \$
1345	144 100 \$
1529	88 400 \$
1626	1 502 800 \$
1628	216 200 \$
1657	76 500 \$
1649	34 900 \$
1649	1 674 000 \$
1757	8 600 \$
1814	25 500 \$
1814	84 200 \$
1882	139 600 \$
1882	53 500 \$
1901	93 000 \$
1901	23 700 \$
1920	12 600 \$
1920	12 500 \$
1931	391 600 \$
1935	23 500 \$
1983	769 300 \$
1985	212 600 \$
2176	6 441 000 \$
2195	206 000 \$
2218	468 000 \$
2235	149 800 \$
2236	191 500 \$
2236	226 500 \$
2237	160 200 \$
2237	176 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2176, 2195, 2218, 2235, 2236 et 2237, la Ville de Mirabel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel avait le 2 décembre 2019, un emprunt au montant de 7 751 000 \$, sur un emprunt original de 24 856 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1289, 1292, 1316, 1341, 1342, 1345, 1529, 1626, 1628, 1657, 1649, 1757, 1814, 1882, 1901, 1920, 1931, 1935, 1983 et 1985;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 décembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 décembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1289, 1292, 1316, 1341, 1342, 1345, 1529, 1626, 1628, 1657, 1649, 1757, 1814, 1882, 1901, 1920, 1931, 1935, 1983 et 1985;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 décembre 2019;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Populaire Desjardins de Mirabel  
8000, rue Saint-Jacques  
Mirabel (Québec) J7N 2B7

- Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mirabel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin

d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2176, 2195, 2218, 2235, 2236 et 2237 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 décembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1289, 1292, 1316, 1341, 1342, 1345, 1529, 1626, 1628, 1657, 1649, 1757, 1814, 1882, 1901, 1920, 1931, 1935, 1983 et 1985, soit prolongé d'un (1) jour.

<b>1018-11-2019</b> Dépense supplémentaire relative à des travaux pour le réaménagement de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 U3 N14891)
--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 327-04-2018 *Soumission relative à des travaux pour le réaménagement de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord* octroyant un contrat au montant de 6 154 982,43 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. »;

CONSIDÉRANT que des ajustements sont requis, lesquels totalisent une somme de 153 938,19 \$, incluant les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter la dépense au montant de l'ordre de 153 938,19 \$, incluant les taxes applicables, tel que recommandé par la directrice du Service du génie, concernant l'ajout d'un regard pluvial, l'aménagement d'un îlot en terre de jardin, l'aménagement des terrains de chaque côté avec terre et ensemencement, le remplacement de trois bornes-fontaines, la présence de différents matériaux (non prévus) sous la couche d'asphalte (terre végétale, asphalte, souches), de ponceaux non localisés, de reconfiguration de bordure, de fouille d'exploration et de travaux divers.

D'imputer la présente dépense au fonds du règlement numéro 2176 de la Ville.

<b>1019-11-2019</b> Acceptation provisoire de travaux.
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue du Héron, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par « GBI Services d'ingénierie » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « La Corporation Steckmar » par la résolution numéro 171-02-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Raymond Bouchard Excavation »; **(X3 S12 N14964)**
- b) d'infrastructures pour l'agrandissement du stationnement du complexe du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 234-03-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Bernard Sauvé Excavation inc. »; **(G7 311 101 110 S12 N14077)**
- c) de réaménagement de la montée Sainte-Marianne, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par « BSA Groupe Conseil » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2176 et la résolution numéro 327-04-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(X3 S12 N14891)**

<b>1020-11-2019</b> Acceptation finale de travaux.
--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) d'éclairage sur les rues du Grenache et du Cahors (phase 1), dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9317-3938 Québec inc. (Nicolas Corpart) » et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15239) (dossier général X3 N15051)**
- b) d'infrastructures municipales sur la rue de Brissac (phase 1), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par « Marchand Houle et Associés » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Investissement Ray Junior inc. » par la résolution numéro 635 08-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée »; **(X3 S12 N15249)**
- c) d'infrastructures municipales sur la rue de Brissac, (phase 2) dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par « Marchand Houle et Associés » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Investissement Ray Junior inc. » par la résolution numéro 168-02-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée ». **(X3 S12 N15342)**

<b>1021-11-2019</b> Soumission relative au nettoyage et à l'inspection télévisée des conduites d'égouts de la ville de Mirabel, dans le cadre du plan d'intervention. (2019-073) (X3 500 U3 N15121)
---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « InspectVision 3D inc. », la soumission relative au nettoyage et à l'inspection télévisée des conduites d'égouts de la ville de Mirabel, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 180 022,98 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 8 novembre 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-073 préparé le 21 octobre 2019 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 500 U3 N15121, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au TECQ 2019-2023.

**1022-11-2019** Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 6 047 649 et 6 047 650 (rue du Héron), de poste de pompage et de sentier piéton du lot 6 047 653, ainsi qu'à des fins de parc ou terrains de jeux, des lots 6 047 648 et 6 047 652, dans le secteur de Saint-Canut, de « La Corporation Steckmar ». (X3 100 N14964 et G7 100 N14964)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « La Corporation Steckmar » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Canut :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, les lots 6 047 649 et 6 047 650 (rue du Héron); (X3 100 N14964)
- **à titre de poste de pompage et de sentier piéton**, le lot 6 047 653; (X3 100 N14964)
- **à des fins de parcs ou terrains de jeux**, les lots 6 047 648 et 6 047 652, la présente cession constituant une contribution à des fins de parc en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Ville, le tout aux conditions stipulées à une promesse de cession dûment signée le 24 février 2016 par « Arthur Steckler »; (G7 100 N14964)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

<b>1023-11-2019</b> Acquisition du lot 1 689 627 (16113, rue Vanier), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Céline Lachapelle ». (G7 100 N3147 #107113)
--

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptait, le 12 juillet 2019, un décret visant à instaurer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un programme d'indemnisation afin d'aider les propriétaires des bâtiments touchés par les inondations;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir une bonification de l'aide maximale si le propriétaire s'engage à démolir ou à déplacer sur un autre terrain tous les biens situés sur le terrain, y compris les fondations, et qu'il obtienne un accord de la municipalité par lequel celle-ci s'engage à acquérir le terrain pour la somme de un dollar;

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations de 2019, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme a reçu une demande du propriétaire du lot 1 689 627 (16113, rue Vanier), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, souhaitant que la Ville s'engage à acquérir sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 689 627 est situé en totalité dans la ZIS, que le montant des travaux prévus serait supérieur à 50 % de la valeur du bâtiment et que le propriétaire ne souhaite pas reconstruire vu le risque d'inondations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Céline Lachapelle » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar, le lot 1 689 627 (16113, rue Vanier), dans le secteur Mirabel-en-Haut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat et les autres documents nécessaires.

**1024-11-2019** Accord de principe relativement à une demande de « Jean-François Varin » concernant un projet intégré sur les lots 2 654 463, 2 654 470 et 3 156 250, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 300 et X6 310 N2322)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de « Jean-François Varin » concernant un projet intégré sur les lots 2 654 463, 2 654 470 et 3 156 250, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, le projet consistant en la construction de 135 logements répartis dans six bâtiments multifamiliaux, dont quatre d'une hauteur de cinq étages, un de quatre étages et un de trois étages;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'informer « Jean-François Varin » que la Ville est d'accord en principe avec la réalisation du projet intégré sur les lots 2 654 463, 2 654 470 et 3 156 250, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, conditionnellement à ce que le demandeur obtienne une dérogation mineure concernant une allée de circulation de 115 m au lieu de 90 m.

Également, le présent accord de principe est valide pour une période de 24 mois à compter de la présente résolution et est assujéti au respect des dispositions réglementaires en vigueur, au moment du dépôt du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Finalement, les parties devront procéder à la signature d'un acte de servitude, ainsi qu'à la signature d'une entente autorisant de façon définitive le projet.

**1025-11-2019** Adoption du second projet de règlement numéro PU-2348 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **créer la zone H 4-68 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales contiguës (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);**
- **créer la zone H 4-69 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);**
- **retirer dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, la note particulière « 4 » des dispositions applicables pour les habitations unifamiliales isolées;**
- **ajouter dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales jumelées, des bâtiments de 1 étage et des marges latérales de 2,0 mètres au lieu de 4,0 mètres;**

- permettre dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales contiguës, les bâtiments ayant une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et des marges latérales de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 15 octobre 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2348 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2348 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2348, tel que présenté.

---

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 1026-11-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

**1026-11-2019** Adoption du second projet de règlement numéro PU-2354 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 15 octobre 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2354 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2354 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2354, tel que présenté.

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

**1027-11-2019** Adoption du second projet de règlement numéro PU-2355 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **ajouter les définitions de « chemin agricole » et de « remblai »;**
- **modifier la définition de « remblayage »;**
- **préciser les normes applicables lors de la modification de la topographie dans le cadre de travaux portants sur un chemin agricole;**
- **préciser les dimensions maximales d'un chemin agricole;**
- **permettre une marge avant secondaire de 6,0 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 15 octobre 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2355 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2355 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2355, tel que présenté.

---

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 1028-11-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

**1028-11-2019** Adoption du règlement numéro U-2345 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;**
- **permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- **limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019, le projet de règlement numéro PU-2345 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2345 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 15 octobre 2019 et que lors de

cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2345 a été adopté, avec modification, soit en supprimant, pour la zone C 12-11, au tableau des dispositions spécifiques (annexe B), les mentions et normes quant aux coefficients d'occupation du sol et aux taux d'implantation;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2345 nous est parvenue au plus tard le 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2345, tel que présenté.

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

<b>1029-11-2019</b> Adoption du règlement numéro U-2349 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de zonage. (G8 400)
---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 15 octobre 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2349 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2349 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2349, tel que présenté.

<b>1030-11-2019</b> Adoption du règlement numéro U-2350 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement sur les permis et certificats. (G8 400)
---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2019, le projet de règlement numéro PU-2350 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2350 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 11 novembre 2019 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2350, tel que présenté.

**1031-11-2019** Adoption du règlement numéro U-2351 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de lotissement. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 15 octobre 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2351 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2351 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2351, tel que présenté.

**1032-11-2019** Adoption du règlement numéro U-2352 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2019, le projet de règlement numéro PU-2352 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2352 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 11 novembre 2019 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2352, tel que présenté.

**1033-11-2019** Adoption du règlement numéro U-2353 modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de construction. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2019, le projet de règlement numéro PU-2353 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2353 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 11 novembre 2019 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2353, tel que présenté.

**1034-11-2019** Adoption du règlement numéro PU-2356 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- **ajouter l'obligation d'obtenir un permis afin d'effectuer l'aménagement, la construction, l'entretien ou la modification d'un chemin agricole;**
- **préciser les documents obligatoires pour l'obtention d'un permis pour les chemins agricoles. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2019, le projet de règlement numéro PU-2356 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2356 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 11 novembre 2019 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2356, tel que présenté.

**1035-11-2019** Embauche au poste de commis de bureau au Service de police. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'embaucher Annick Robitaille, au poste de commis de bureau au Service de police, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des

employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**1036-11-2019** Création et abolition de postes au Service de police. (G4 110 et G4 114)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal décrète, pour le Service de police :

- la création d'un poste de capitaine à la sous-division de la gendarmerie;
- la création d'un poste d'inspecteur à la division du développement organisationnel et relations communautaires;
- l'abolition du poste d'inspecteur à la gendarmerie.

**1037-11-2019** Demande au ministère des Transports du Québec relativement à la sécurité routière à l'intersection du chemin Charles et de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136 et X3 600 N2324)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports est disposé à installer des panneaux d'arrêt dans toutes les directions à l'intersection du chemin Charles et de la montée Sainte-Marianne, tel qu'il appert de la lettre du 30 octobre 2019;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec d'installer sans délai des panneaux d'arrêt dans toutes les directions à l'intersection du chemin Charles et de la montée Sainte-Marianne, le tout en fonction des règles applicables en pareille matière.

De transmettre la présente résolution à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec et à Mme Sylvie d'Amours, députée de Mirabel, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides.

**1038-11-2019** Priorités d'intervention en développement économique – Plan d'action 2019-2020. (X6 313 N15196)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Mirabel en avril 2015 et de l'addenda numéro 1 de ladite entente intervenue en octobre 2016 et portant sur le Fonds de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation en vertu de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de transmettre nos priorités d'intervention annuelles et que lesdites priorités

sont contenues à l'intérieur des Priorités d'intervention en développement économique – Plan d'action 2019-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver les Priorités d'intervention en développement économique – Plan d'action 2019-2020, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux entreprises de la Ville de Mirabel daté du 11 novembre 2019.

D'autoriser le directeur du Service de Mirabel économique, à transmettre pour et au nom de la municipalité, les Priorités d'intervention en développement économique – Plan d'action 2019-2020, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

<b>1039-11-2019</b> Mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises. (X6 313 U1 N15192)
--

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la Politique et des Fonds est nécessaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De mettre à jour la Politique de soutien aux entreprises 2019-2020 de la Ville de Mirabel, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux entreprises de la Ville de Mirabel daté du 11 novembre 2019.

<b>1040-11-2019</b> Mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. (X6 313 U1 N15193)
---

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants est requise;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De mettre à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2019-2020 de la Ville de Mirabel, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie daté du 11 novembre 2019.

<b>1041-11-2019</b> Démolition d'un bâtiment situé au 14209, rue Leblanc, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 500)
--

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 14209, rue Leblanc, dans le secteur de Saint-Canut de « Mario Desrosiers » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété désire reconstruire un bâtiment, soit la construction d'habitations unifamiliales contigües et jumelées à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 14209, rue Leblanc, dans le secteur de Saint-Canut, à la condition que le propriétaire ou tout propriétaire subséquent construise un ou des bâtiments sur le site du bâtiment à démolir, d'une valeur foncière minimale de sept cent mille dollars (700 000 \$) à être portée au rôle d'évaluation au plus tard dans les dix-huit mois suivant la présente résolution, le propriétaire s'obligeant à inscrire cette condition dans tout acte de vente translatif de propriété.

À défaut de remplir la condition prévue ci-dessus, le propriétaire devra verser pour chaque année une somme minimale correspondant à la taxation annuelle calculée sur une valeur de bâtiment de 700 000 \$ au taux résiduel, et ce, jusqu'à ce qu'une telle valeur soit portée au rôle d'évaluation, lequel montant de 700 000 \$ sera indexé en fonction du rôle d'évaluation en vigueur selon l'augmentation moyenne d'un immeuble résidentiel.

<b>1042-11-2019</b> Démolition de bâtiments situés aux 13219, 13255 et 13267, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500)
---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition de bâtiments situés aux 13219, 13255 et 13267, boulevard du Curé-Labelle, de « Jean-François Varin » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété désire reconstruire un bâtiment, soit la construction de bâtiments de type multifamilial à l'endroit où sont situés les bâtiments à démolir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 13219, 13255 et 13267, boulevard du Curé-Labelle, à la condition que le propriétaire ou tout propriétaire subséquent construise un ou des bâtiments sur le site des bâtiments à démolir, d'une valeur foncière minimale de un million dollars (1 000 000 \$) à être portée au rôle d'évaluation au plus tard dans les vingt-quatre mois suivant la présente résolution, le propriétaire s'obligeant à inscrire cette condition dans tout acte de vente translatif de propriété.

À défaut de remplir la condition prévue ci-dessus, le propriétaire devra verser pour chaque année une somme minimale correspondant à la taxation annuelle calculée sur une valeur de bâtiment de 1 000 000 \$ au taux résiduel, et ce, jusqu'à ce qu'une telle valeur soit portée au rôle d'évaluation, lequel montant de 1 000 000 \$ sera indexé en fonction du rôle

d'évaluation en vigueur selon l'augmentation moyenne d'un immeuble résidentiel.

**1043-11-2019** Appui à la Ville de Mont-Laurier dans sa demande auprès du ministère des Transports concernant le programme de voirie locale afin d'augmenter le budget d'aide à la voirie locale. (G3 312)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Laurier désire obtenir une augmentation du budget d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec, tel qu'il appert de la résolution 19-10-622;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la Ville de Mont-Laurier dans la demande auprès du ministère des Transports du Québec d'augmenter le budget d'aide à la voirie locale.

#### Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 7 novembre 2019; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2019-11-06 et 2019-11-11 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) états comparatifs de la Ville préparés par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière, en date du 11 novembre 2019; (G5 100)

#### Affaires nouvelles.

**1044-11-2019** Demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relativement à un projet de construction d'un centre aquatique. (G5 500 N15175)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette de construire un centre aquatique pour répondre à un besoin grandement manifesté par la population;

Il est proposé et résolu unanimement :

De présenter au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, une demande de subvention pour le projet de construction d'un centre aquatique.

De confirmer l'engagement de la Ville de Mirabel à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de

ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

D'autoriser Carolyne Lapierre, directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville, la demande de subvention et tous les documents relatifs à cette demande et à agir au nom de la municipalité pour le projet de construction du centre aquatique.

<b>1045-11-2019</b> Demande de subvention auprès du ministère des Transports dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable partant de la rue J.-A.-Bombardier jusqu'à la gare, en passant par le boulevard du Curé-Labelle et la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier. (G5 500 N14920)
--

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse d'offrir à sa population une offre de service en matière de transports actifs;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel dépose une demande de subvention relativement à la réalisation d'une piste cyclable partant de la rue J.-A.-Bombardier jusqu'à la gare, en passant par le boulevard du Curé-Labelle et la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, Modalités d'application (TAPU)* pour un montant pouvant atteindre jusqu'à 50 % du coût des travaux, soit un montant estimé à 2 560 000 \$.

Que le conseil municipal autorise la directrice du Service du génie à signer pour et au nom de la Ville, la demande de subvention ainsi que tout document nécessaire, le cas échéant.

De demander au ministère des Transports d'octroyer à la Ville de Mirabel, une subvention, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable partant de la rue J.-A.-Bombardier jusqu'à la gare, en passant par le boulevard du Curé-Labelle et la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier.

Parole aux conseillers.
-------------------------

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

<b>1046-11-2019</b> Demande au ministère des Transports du Québec relativement à la sécurité routière sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 600 N3713)
--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut;

Il est proposé et résolu unanimement :

De réitérer la demande au ministère des Transports du Québec relative à l'ajout des bandes nervurées au centre de la route Sir-Wilfrid-Laurier, entre l'autoroute 15 et la rue du Défricheur.

De demander au ministère des Transports du Québec d'ajouter des voies de refuge en façade du 11730, route Sir-Wilfrid-Laurier, afin de faciliter la fluidité de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la route.

De transmettre la présente résolution à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec et à Mme Sylvie d'Amours, ministre de ministre responsable des Affaires autochtones, ministre responsable de la région des Laurentides et députée de Mirabel.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

**1047-11-2019** Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean Bouchard, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière